



## **PARTENARIAT INER UNIVERSITAIRE**

**« Les défis énergétiques à la lumière du droit international au 21<sup>ème</sup> siècle »**

### **RAPPORT D'ETAPE**

#### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE VARSOVIE, 5-7 mars 2010**

Nous souhaitons remercier notre hôte, Madame le Professeur Kenig-Witkowska, ainsi que toute l'équipe des chercheurs polonais travaillant sur ce projet d'avoir rendu cette réunion possible, malgré le décès tragique de leur maître et ami, Professeur Eugeniusz Piontek.

**Accueil** en présence du conseiller scientifique de l'Ambassade de France en Pologne, Monsieur Jean-Jack Cegarra.

#### **Mot de bienvenue de M. Cegarra**

Lors de sa brève allocution M. Cegarra a souligné l'importance des questions liées à l'énergie et, actuellement, tout particulièrement en Pologne. Il a reconnu le rôle d'un travail de recherche juridique qui permet de rappeler qu'au delà des aspects techniques liés aux questions énergétiques il existe aussi tout un volet d'aspects réglementaires, dont l'importance n'est pas moindre.

M. Cegarra a réaffirmé l'intérêt que porte l'ambassade de France en Pologne vis-à-vis du projet et a exprimé la volonté de celle-ci de continuer à soutenir notre travail. L'ambassade propose son aide plus particulièrement quant à la diffusion des travaux, qu'ils soient sous une forme électronique ou papier. Cette diffusion pourrait toucher le milieu diplomatique en France et en Pologne, mais aussi dans les pays des autres Universités partenaires.

Par la suite, M. Cegarra a rappelé le contexte actuel en Pologne. En effet, cet Etat développe une réflexion autour des énergies propres (le charbon propre par exemple), mais aussi la question de l'énergie nucléaire civile. Ainsi nous sommes en présence des enjeux importants : enjeux de recherche (dans des domaines très divers tels que la physique nucléaire ou encore le droit), enjeux de formation, enjeux économiques. Par ailleurs la France, qui se positionne comme un fournisseur éventuel de la Pologne souhaiterait jouer un rôle dans tous les domaines précités.

#### **Débats sur la portée du projet**

Lors des discussions sur le projet les points suivants ont été soulignés :

a été réaffirmée la volonté des équipes de recherche d'effectuer un travail scientifique qui permettrait de développer une approche juridique des questions liées aux défis énergétiques actuels et à venir ;

l'importance d'effectuer ce travail en amont des progrès techniques ;

l'importance d'une suite concrète des travaux de recherche de l'équipe, qui devraient aboutir à une sensibilisation à des questions de droit dans le domaine des énergies, notamment dans le secteur des entreprises, telles que par exemple Aréva ;

la volonté d'élargir les sources du financement du projet, les différentes pistes envisagées étant : le programme Polonium dans le cadre des Partenariats Hubert Curien (Egide), l'Ambassade de France en Pologne dans le cadre d'un projet global relatif au « paquet scientifique » relatif au nucléaire, la région Rhône-Alpes, les partenaires privés.

### **Présentation des équipes participantes**

Les équipes de recherche ont accueilli deux nouveaux membres :

M. Piotr Bogdanowicz : doctorant à l'Institut de droit international, travaillant dans le domaine de droit européen de l'énergie et poursuivant en même temps sa carrière d'avocat et de conseiller juridique.

Mlle Caroline Migazzi : doctorante au CDI, recrutée spécialement pour le cadre du projet.

### **Adoption du programme de la réunion**

### **Objectifs de la réunion (I) : Bilan des travaux des équipes partenaires.**

**Chapitre 4 :** « Défis énergétique et organisations internationales : l'exemple de l'Union européenne »

Présentation détaillée du projet (Cf. annexe n°1).

Deux questions seront traitées dans le cadre de ce chapitre. La première, de nature générale, porte sur la répartition des compétences entre la CE et l'UE. La seconde est de nature spécifique et porte sur le droit de l'énergie de l'UE et sur la Communauté de l'énergie.

#### Discussion sur les travaux

Les discussions sur ce chapitre ont mis en évidence plusieurs points importants :  
déterminer de quelle manière le droit traite la question de l'énergie au sein de l'UE (ex. le processus de prise de décision en matière d'énergie) ;

- déterminer les mesures prises dans le domaine de l'énergie dans la perspective du changement climatique. L'approche du droit international et du droit européen en la matière n'est pas la même.

**Chapitre 2 :** « Défis énergétiques et investissements ». Cette étude sera centrée sur la question de la sécurité énergétique. Cette question étant très vaste, elle se retrouvera, sous différents aspects, à travers tous les chapitres des travaux.

Présentation détaillée du projet (Cf. annexe n°2)

Propositions de modification de la table des matières :

Chapitre 2 : Les investissements internationaux et la diversification des sources de l'énergie en tant que pilier de la sécurité énergétique dans les relations entre l'UE et les NEI  
Investissements internationaux dans le cadre du traité de la Charte de l'énergie  
Diversification des sources d'énergie

#### Discussion sur les travaux

Lors des discussions sur les travaux il a été souligné que les deux aspects proposés par l'équipe sont vraiment primordiaux. D'autres questions importantes ont été mises en exergue pour ce chapitre :

la question du respect de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles ;

le problème du financement des diversifications des sources d'énergie ;

le Kazakhstan a un rôle primordial en matière de sécurité énergétique, mais il a besoin d'investissements. Un lien peut être trouvé entre le droit international des investissements et les investissements en matière d'énergie. Il serait intéressant à ce titre de déterminer le rôle de certaines institutions en la matière, notamment de la Banque mondiale, de l'AMI, de l'OCDE ;

Une démarche nous permettant de trouver des liens entre les différentes thématiques sera nécessaire : lien entre les investissements internationaux, l'énergie, le développement et l'environnement.

#### **Chapitre 1** « *Défis énergétiques et droit international de l'environnement* »

Présentation détaillée du projet (Cf. : annexe n°3)

#### Discussions sur les travaux :

- Il y a une possibilité d'introduire la thématique des interactions entre l'universalisme et le régionalisme dans le domaine de l'énergie. Ainsi pourra envisager l'étude de la protection au niveau mondial et au niveau régional, en prenant pour exemple l'Union européenne et peut être éventuellement l'exemple africain ou même quelques exemples sous-régionaux (comme NAFTA).

- De même la question de l'issue d'un « droit à l'énergie », du droit de l'accès à l'énergie pourrait permettre aux travaux de prendre en compte les droits de l'homme dans la problématique énergétique.

- Un autre point important sera lié à la question des partenariats (PNUE, alliances) pour le progrès de la protection de l'environnement, le rôle de ces partenariats.

#### **Chapitre 3** « *Défis énergétiques et souveraineté* »

Une question intéressante a été soulevée et elle sera incluse dans ce chapitre.

Un nouveau problème est apparu concernant les pipelines car il existe des projets de construction de pipelines sous la mer. Un exemple spécifique est le projet d'oléoduc de la Baltique, qui passera par 5 zones économiques exclusives (polonaise, norvégienne, suédoise, allemande et danoise). L'opérateur polonais a la juridiction sur la partie continentale du pipeline, mais il n'existe pas de législation concernant la partie sous-marine. La souveraineté des Etats sur la zone économique exclusive est limitée. Il y a des accords de droit privé, mais les parties ne peuvent pas se mettre d'accord pour le régulateur qui aurait compétence sur la partie maritime. Quel régulateur national aurait la juridiction pour l'APT (accès des parties tierce). Quelles sont les règles applicables à l'opérateur des systèmes de transmission? Il faut chercher la réponse à ces questions en droit européen et en droit international. Mais il est difficile d'y trouver une réponse car le problème n'a jamais été en visage.

Des problèmes similaires existent concernant les câbles électriques et les gazoducs (par exemple, en Hollande, Allemagne, Italie).

Un autre point à inclure dans ce chapitre est la question de l'applicabilité du principe 21 de la Déclaration de Stockholm.

La question de l'état de nécessité est centrale.

Un autre point à prendre en compte est la question de l'approvisionnement énergétique et de la concurrence.

#### **- Questions supplémentaires**

Dans le domaine des relations entre l'UE et les NEI les aspects de transposition des directives européennes sont importants. Cette thématique pourrait être intégrée dans le cadre du Chapitre 4. La table des matières reste ouverte à des nouvelles propositions. Il s'agit d'arriver à trouver un consensus concernant le plan, mais qui bien évidemment pourrait subir encore quelques modifications lors du passage à la phase de rédaction.

#### **Objectifs de la réunion (II) : Décisions concernant le colloque.**

##### **Aspects organisationnels :**

Le colloque doit en principe avoir lieu à Chisinau en Moldavie. L'idée est d'impliquer les membres de l'équipe (seniors et juniors) et des invités. Après discussion, il a été établi que, dans un premier temps, les actes du colloque seront publiés par le service éditorial de Lyon 3 et, dans un second temps, les travaux de la conférence seront publiés par un autre éditeur. La méthode d'un rapporteur faisant le résumé d'un chapitre peut être utilisée pour le colloque. Il y aura également une discussion et une conclusion. Le colloque aura lieu en avril 2010.

La date limite pour l'établissement de la table des matières pour le colloque est septembre 2009.

##### **- Aspects financiers:**

- L'Ambassade de France en République de Moldova a proposé son aide pour la recherche de financement pour le colloque ;
- L'AUF offre un soutien aux manifestations scientifiques ;
- Le Ministère français des Affaires étrangères: ECONET (en attente de réponse)
- Région Rhône-Alpes: projet Cible (en attente de réponse).

#### **A propos du nouveau projet : le polonium (partenariat Hubert Curien)**

La Pologne a décidé de s'engager dans la voie du nucléaire. Il serait intéressant de déterminer les garanties offertes par le droit international qui pourraient être mises en œuvre en droit national. Si de telles garanties existent, que peut-on changer pour les adapter au droit interne? Que peut-on faire si aucune garantie n'existe?

Proposition: le problème de la sécurité (technique et environnementale) concerne l'accès, le transport, les personnes etc. Il y a également un problème de risque technologique majeur.

La date limite pour la rédaction du projet est en juin. Par la suite le projet sera soumis à un groupe d'experts français et polonais. L'Ambassade a également évoqué la possibilité d'accorder un financement complémentaire pour ce projet.

## **Annexes de la Réunion :**

**Annexe n°1 : Projet portant sur « Défis énergétiques et organisations internationales : l'exemple de l'Union européenne »**

### **Division of Competences Between the European Community/ European Union and the Member States in the Area of Energy Law.**

#### **Introductory remarks**

The EU Energy Law

The notion of energy, energy sector and energy law

The EU Energy Law versus energy law of European Communities

The EU Energy Law versus domestic energy law

Division of competences in the law of European Communities

Division of competences in the Treaty establishing European Coal and Steel Community - overview

Division of competences in the treaty establishing Energy Community - overview

Division of competences in the EU law.

Principle of vested powers - general remarks;

Division of competences regulation in the Treaty establishing the European Community and the amendments thereto introduced by the Treaty of Lisbon.

Division of competences between the European Community / European Union and the Member States concerning the energy law - the main assumptions.

#### **Energy sector in the Treaty establishing the European Community**

Direct references to energy sector within the context of the Treaty

Accepting "measures in the sphere of energy" as one of the Treaty's goals (Art. 3 Clause 1 letter u of the Treaty)

"Services of general economic interest" (Art. 16 and 86 Cl. 2 of the Treaty) within the area of the EU Energy Law

Establishment of energy networks (Art. 154 Cl. 1 of the Treaty)

Adopting "measures significantly affecting a Member State's choice between different energy sources and the general structure of its energy supply (Art. 175 Cl. 2 letter c of the Treaty).

The principle of powers vested and its application by adopting acts of secondary law in the area of energy sector

Art. 95 of the Treaty as the basis for establishing the law in order to create and operate a common market and an internal market.

#### **Power Engineering in the Treaty establishing the European Union and in the Treaty on the Functioning of the European Union - amendments entered by the Treaty of Lisbon**

Direct references to power engineering within the context of the Treaty of Lisbon

"Energy" as one of the main spheres of the European Union and an area of shared competence

„Energy sector" as a new Policy of the European Union and spirit of solidarity in establishing aims of policy on energy (Title XX and Article 176a of the Treaty on the Functioning of the European Union).

Principles of exercising shared competence in the power engineering sector.

Regulation of activities in the horizontal sphere as a new basis for powers in the energy sector.

### **Factors determining the division of powers in the energy law**

The process of harmonising the energy law in the European Union.

The process of liberalisation of energy in the European Union.

Applying competitive rules in energy sector

Judgments of the European Court of Justice relating to state aid issue

Case-by-case analysis carried out by the European Commission.

Development of renewable energy as a high Community priority.

Main goals of the new Energy Directive proposed in January 2008.

The notion of EU Member States' energy safety

The Green Book on *European Strategy for balanced, competitive and safe energy* and the new *European Energy Policy*.

Energy safety of the European Union's member states versus internal energy market.

The treaty on establishing the Energy Community.

The nature of the agreement in a view of the Community law

The notion of *energy acquis communautaire*

### **Conclusion**

The idea of common energy market as a paradigm of the division of competencies in energy law.

## **Annexe n°2 : Projet portant sur « Défis énergétiques et investissements »**

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma gratitude à l'Université de Varsovie pour cet accueil chaleureux et de transmettre les cordiales salutations de la part Mme Sylkina ainsi que ses regrets de ne pas être présente à cette réunion.

En ce qui concerne l'avancement des travaux, je tiens à transmettre la volonté de la partie Kazakhe de traiter la question de la sécurité énergétique, en tenant compte de certains aspects du droit international des investissements dans le domaine de l'énergie.

Il est vrai que la sécurité énergétique est une question très vaste et multidimensionnelle, qui englobe un large éventail de questions. Ainsi, la sécurité énergétique mondiale peut être définie comme un ensemble de mesures visant à assurer un bon équilibre entre l'offre et la demande sur le marché mondial, sur la base d'un respect des intérêts des consommateurs et des producteurs d'énergie, ainsi que des pays de transit. De principales mesures pour améliorer la sécurité énergétique comprennent: 1) l'accroissement de la transparence, la prévisibilité et la stabilité des marchés mondiaux de l'énergie, 2) amélioration du climat d'investissements dans le secteur de l'énergie, 3) augmentation de l'efficacité énergétique et la conservation de l'énergie, 4) la diversification des sources d'énergie 5) l'assurance de la sécurité physique de l'infrastructure du secteur de l'énergie 5) la réduction de la pauvreté énergétique 6) la solution des problèmes du changement climatique et le développement durable.

Compte tenu le fait que la partie polonaise est intéressé par les aspects environnementaux de la question énergétique, la partie kazakhe pourrait s'occuper des aspects du droit des

investissements internationaux dans le cadre du Traité sur la Charte de l'énergie et de certains aspects de la sécurité énergétique dans les relations entre l'Union européenne et les Etats post-soviétiques, en particulier les Etats-producteurs d'énergie comme la Russie, le Kazakhstan, l'Azerbaïdjan, le Turkménistan. Ainsi, les questions de la diversification des sources d'énergie en tant qu'un élément nécessaire de la sécurité énergétique pourraient être examinées.

Le modèle existant de la sécurité énergétique, né à l'époque de la crise de 1973, est fondé sur la recherche des solutions comment manier l'interruption dans l'approvisionnement en pétrole en provenance des pays producteurs. Toutefois, déjà à nos jours, la notion de la sécurité énergétique doit être élargie afin que les règles du droit international y soient incluses, garantissant la défense de l'infrastructure énergétique et de tous les maillons de la chaîne énergétique. C'est une tâche qui est réalisable seulement avec les efforts communs des Etats. La création des bases légales fondées sur le droit international pour garantir l'approvisionnement énergétique effectif et écologiquement sûr pour des prix de l'économie du marché, est un problème numéro un pour tous les Etats du monde.

Le climat favorable aux investissements doit devenir la tâche clé dans la sphère de la garantie juridique de la sécurité énergétique. Le flux constant des investissements et des technologies est nécessaire à l'élaboration des nouvelles ressources. D'après les dernières estimations de l'Agence Internationale de l'Energie, dans les 25 ans à venir il faudra 17 trillions des dollars pour introduire des nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie. Ces flux monétaires ne se matérialisent pas sans création des mécanismes juridiques intelligents et stables de l'investissement, sans acceptation opportune des décisions au niveau gouvernemental et sans marchés ouverts.

Les normes formant les marchés concurrentiels, ouverts, justes et transparents doivent devenir les moyens juridiques d'allègement de l'investissement dans la production d'énergie. Pour cela il est nécessaire d'élaborer le mécanisme juridique international, qui devra contribuer à la création dans les Etats producteurs, les Etats consommateurs et les Etats en transit de la législation stable, fondée sur les principes de marché dans le domaine des investissements fixant les mesures juridiques effectives de l'exécution obligatoire des obligations contractuelles et l'accès aux procédures effectives du règlement des différends.

14 novembre 2008 à Nice a eu lieu le 22<sup>e</sup> Sommet de l'Union européenne et la Russie. Parmi les principaux sujets de sommet on retrouve les questions de sécurité énergétique et de changement climatique, en particulier dans le contexte de crise financière et économique mondiale. En parallèle avec le sommet, il y a eu la 7<sup>e</sup> réunion de Forum du Club de Nice entre l'Union européenne et la Russie consacrée aux questions énergétiques et géopolitiques. Les défis difficiles et complexes de l'heure actuelle exigent l'action conjointe de la communauté internationale, la prise de conscience de la responsabilité collective des puissances mondiales dans la stabilisation de l'économie mondiale. Le Sommet entre l'UE et la Russie, la réunion de «G20» à Washington sont les étapes importantes dans le développement de la coopération multilatérale pour surmonter les difficultés actuelles.

Dans ce contexte, la sûreté d'investissements internationaux dans le domaine énergétique, le respect du Traité sur la Charte de l'énergie de 1994, la coopération mutuellement

bénéfique entre les Etats et le renforcement de multiples facettes de la sécurité énergétique jouent le rôle primordial dans la garantie de la sécurité et stabilité dans le domaine de l'énergie.

### **Investissements internationaux dans le cadre du Traité sur la Charte de l'énergie**

Une place particulière dans le développement de la sécurité énergétique est consacrée à la Charte européenne de l'énergie (adoptée en décembre 1991) et le Traité sur la Charte de l'énergie (1994), qui est devenu le premier instrument juridique international permettant à la communauté internationale à résoudre trois objectifs principaux - la croissance économique de l'énergie, la sécurité énergétique et la protection de l'environnement. Le contenu du Traité sur la Charte de l'énergie montre que c'est le seul traité multilatéral qui vise à traiter les volets politique, économique et juridique des problèmes dans le secteur de l'énergie.

Ils sont tous engagés à respecter les principes fondamentaux suivants:

- le respect de la souveraineté nationale sur les ressources énergétiques, le respect des contrats et des biens;
- les bases stables et ouverts des flux d'énergie, de capitaux, de technologie et d'investissements;
- l'orientation sur les solutions axées sur le marché;
- la non-discrimination;
- la transparence ;
- l'efficacité énergétique et le développement durable.

Le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) est l'instrument multilatéral le plus important pour la promotion de la coopération dans le secteur de l'énergie en fournissant la base juridique pour le marché ouvert et non-discriminatoire de l'énergie. C'est également, au même titre que l'accord sur le libre-échange nord américain (ALENA), un des plus importants traités multilatéraux prévoyant la promotion et la protection des investissements.

Le TCE a été signé le 17 Décembre, 1994 et entré en vigueur le 16 avril 1998. Il lie aujourd'hui 51 États, ainsi que les Communautés européennes. Le TCE a été adoptée en vue de poursuivre, sur une base juridiquement contraignante, les objectifs et les principes de la Charte européenne de l'énergie de Décembre 17, 1991. Dans le contexte d'un marché mondial de l'énergie, la création d'un seul secteur d'investissement s'est présenté comme l'un des moyens de parvenir à un le terrain de jeu unique dans le secteur de l'énergie. Une des principales caractéristiques de la TCE est en effet la promotion et la protection des investissements dans le secteur de l'énergie. La partie IV du traité, intitulée «Promotion et protection des investissements», offre une protection semblable à celui accordé par la plupart des traités bilatéraux d'investissement, y compris les droits tels que le traitement juste et équitable, la protection la plus constante et la sécurité des investissements, l'interdiction des mesures discriminatoires, la clause de la nation la plus favorisée, et le paiement d'une compensation rapide, adéquate et effective pour toute nationalisation, l'expropriation ou des mesures ayant un effet équivalant à la nationalisation ou l'expropriation. Le traité prévoit en outre la procédure contraignante de règlement des différends, notamment en ce qui concerne les différends relatifs aux investissements. En

vertu de l'article 26 du traité, les litiges relatifs à l'investissement d'un investisseur peut être renvoyé à l'arbitrage international, si elles n'ont pas été réglés à l'amiable entre les parties. Les investisseurs ont alors la possibilité de choisir entre le CIRDI (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements), l'Institut d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm et le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

### Investissements

Il existe un grand besoin de nouveaux investissements afin de répondre à la croissance de la demande mondiale d'énergie. Dans les conditions de l'actuelle crise financière mondiale et de la volatilité des prix de l'énergie les investissements d'envergure deviennent de plus en plus risqués. Toutefois, pour assurer la sécurité énergétique il est vital d'investir systématiquement et régulièrement dans les projets énergétiques. Par conséquent, la fiabilité des contrats et les garanties que les contrats et les droits de propriété seront respectés sont de l'importance majeure. Les principaux mécanismes contraignants pour la protection des investisseurs du Traité sur la Charte de l'énergie, y compris la pratique de l'arbitrage des différends entre les Etats et les investisseurs étrangers, sont conçus justement pour fournir une sécurité juridique.

Un risque important pour la sécurité énergétique, c'est également le fait que les conditions politiques peuvent empêcher l'investissement de capitaux orienté vers l'approvisionnement énergétique plus efficace ou vers les projets d'économie d'énergie.

Le défi aujourd'hui est de réduire, autant que possible, les risques par la création d'un climat favorable à l'investissement basée sur la transparence, la cohérence et la non-discrimination. Le Traité sur la Charte de l'énergie adopte une approche équilibrée pour les investisseurs l'accès aux ressources. D'une part, le Traité est explicite dans la confirmation de la souveraineté nationale sur les ressources énergétiques en affirmant que chaque pays membre est libre de décider comment et dans quelle mesure sa souveraineté sur les ressources énergétiques sera développée, et aussi la mesure dans laquelle le secteur de l'énergie sera ouvert aux investissements étrangers. D'autre part, il est nécessaire que les règles relatives à l'exploration, au développement et à l'acquisition des ressources soient publiquement accessibles, non discriminatoires et transparentes.

Une fois que l'investissement étranger se fait conformément à une législation nationale du pays, le Traité offre une interface fiable et stable entre l'investisseur et le gouvernement hôte. Le traité protège les investisseurs étrangers contre les risques non commerciaux tels que le traitement discriminatoire, l'expropriation directe ou indirecte, ou la violation des contrats d'investissement. Le besoin de stabilité dans les relations entre les investisseurs et les gouvernements d'accueil est particulièrement aigu dans le secteur de l'énergie, où les projets ont tendance à être à long terme et à forte intensité de capital. Les règles contraignantes contenues dans le traité sur la Charte de l'énergie peuvent jouer un rôle significatif et positif dans l'atténuation des risques. C'est parce qu'ils offrent aux investisseurs la possibilité de protéger leurs droits par le gouvernement du pays hôte de prendre à l'arbitrage international. Depuis le traité est entré en vigueur en 1998, plusieurs différends investisseur-État ont déjà été abordés dans le cadre du Traité et résolu avec succès, soit par règlement amiable, soit par la sentence arbitrale.

L'existence d'un mécanisme pour le règlement des différends prévoit la persuasion pour encourager les États à respecter leurs obligations en vertu du Traité la Charte de l'énergie.

Dans le cadre du TCE le Groupe de travail sur investissements a été créé

Sous la supervision de la Conférence de la Charte, le Groupe est l'organe institutionnel pour la discussion de toutes les questions liées aux investissements couverts par le traité. Ses principales missions sont:

- Créer un forum politique pour toutes les questions liées à l'investissement dans le cadre du traité;
- Faire des rapports nationaux concernant le climat d'investissement et la question de la restructuration / privatisation du marché;
- Exercer la pression en ce qui concerne la réduction des restrictions à l'investissement dans le secteur de l'énergie;
- Donner des recommandations d'ordre général ou particulier à certains membres au sujet de leurs investissements liés à des politiques énergétiques;
- Fournir des informations sur l'évolution récente du domaine d'investissement lié à des politiques énergétiques des pays membres.

#### Promotion et protection des investissements (Partie III)

- Obligations générales (Art. 10): le traitement juste, équitable et non discriminatoire, la protection et la sécurité constantes, la clause de la NPF et la clause de traitement national.
- Pas d'expropriation (art. 13), sauf en cas d'intérêt public, non discriminatoires, conformément à la procédure et avec indemnisation prompte, adéquate et effective.

#### Le mécanisme de règlement des différends Investisseur-Etat (article 26)

- Disponible pour les litiges relatifs à un investissement dans une partie contractante de l'investisseur d'une autre Partie contractante
- Trois mois de délai de réflexion pour de règlement amiable
- Investisseur peut choisir les tribunaux locaux, les mécanismes contractuels de règlement des différends ou l'arbitrage ECT
- L'arbitrage ECT peut s'effectuer par le biais de l'arbitrage CIRDI, Chambre de commerce de Stockholm ou la CNUDCI
- Le tribunal arbitral résoudra le différend conformément au traité TCE et aux règles et principes applicables du droit international

A l'heure actuelle 18 arbitrages internationaux sont en processus et 4 sentences arbitrales sont déjà apparues impliquant non seulement les membres de l'UE mais les non-membres également.

- Le premier arbitrage débuta en 2001
- 5 arbitrages en 2004, 6 en 2005, 3 en 2006, 4 en 2007
- Les sentences Nykomb c. Lettonie (2003) et Petrobart c. Kirghizistan (2005)
- Décisions sur la compétence Plama c. Bulgarie (2005) et Kardossopoulos c. Géorgie (2007)

AES Summit Generation Ltd. (UK subsidiary of US-based AES Corporation) v. Hungary

Nykomb Synergetics Technology Holding AB (Sweden) v. Latvia

Plama Consortium Ltd. (Cyprus) v. Bulgaria

Petrobart Ltd. (Gibraltar) v. Kyrgyzstan

Alstom Power Italia SpA, Alstom SpA (Italy) v. Mongolia

Yukos Universal Ltd. (UK – Isle of Man) v. Russian Federation  
Hulley Enterprises Ltd. (Cyprus) v. Russian Federation  
Veteran Petroleum Trust (Cyprus) v. Russian Federation  
Ioannis Kardassopoulos (Greece) v. Georgia  
Amto (Latvia) v. Ukraine  
Hrvatska Elektroprivreda d.d. (HEP) (Croatia) v. Republic of Slovenia  
Libananco Holdings Co. Limited (Cyprus) v. Republic of Turkey  
Azpetrol International Holdings B.V., Azpetrol Group B.V. and Azpetrol Oil Services Group B.V. (the Netherlands) v. Azerbaijan  
Cementownia "Nowa Huta" S.A. (Poland) v. Republic of Turkey  
Europe Cement Investment and Trade S.A. (Poland) v. Republic of Turkey  
Liman Caspian Oil B.V. (the Netherlands) and NCL Dutch Investment B.V. (the Netherlands) v. Republic of Kazakhstan  
Electrabel S.A. v. Republic of Hungary  
AES Summit Generation Limited and AES-Tisza Erőmű Kft. v. Republic of Hungary  
Mercuria Energy Group Ltd. v. Republic of Poland  
Alapli Elektrik B.V. v. Republic of Turkey

### **Diversification des sources de l'énergie**

Le principe de base de la sécurité énergétique dans les secteurs pétrolier et gazier est la diversification. Cependant maintenant elle exige l'élaboration de la nouvelle génération des technologies, utilisées dans la production d'énergie nucléaire ou appliqués à la combustion propre du charbon, ainsi que le soutien du rôle croissant des différentes sources de l'énergie renouvelable, dans la mesure où celles-ci deviendront de plus en plus compétitifs (À présent la question cruciale est la question de la nécessité du développement de l'utilisation des sources non traditionnelles de l'énergie renouvelable. De plus, les sources alternatives de l'énergie, ainsi que les moyens de leur transformation, contribuent à ce que la production d'énergie soit puissante, économe, sûr, mobile et écologiquement acceptable). La diversification conditionnera aussi la nécessité des investissements dans de nouvelles technologies, en commençant par celles, qui doivent apparaître dans la perspective la plus proche (la transformation du gaz naturel en carburant), et jusqu'aux technologies du futur plus éloigné se trouvant encore au stade d'élaboration de laboratoire comme la création des sources biologiques de l'énergie. Aujourd'hui on observe la croissance des investissements dans les technologies de tout le spectre énergétique, et cela influencera positivement sur la production d'énergie du futur. C'est pour cela qu'en premier lieu pour toutes ces questions il faut élaborer la base juridique internationale, dans laquelle il faut détailler tous les aspects à la base des normes du droit international.

Ce qui est d'actualité aujourd'hui pour le développement futur de la production d'énergie mondiale c'est l'investissement dans le développement des assises juridiques et technologiques de la production d'énergie nucléaire, en qualité du régime de propriété sur l'activité complexe des hautes technologies industrielles, garantie par la progression dans le domaine de l'acquisition de la qualité de vie plus élevée dans le monde et les meilleurs conditions du développement personnel libre des citoyens des Etats de la communauté internationale.

En conclusion je voudrais remarquer qu'à l'heure actuelle pour garantir la sécurité énergétique mondiale, il est nécessaire pour les Etats de la communauté internationale de préparer la base juridique pour la formation du système universel énergétique.

### **Annexe n°3 : Projet portant sur « Défis énergétiques et droit international de l'environnement »**

La problématique des défis énergétiques est au cœur des préoccupations de la société internationale actuelle. Elle interpelle donc son droit. Dans le triptyque « Mondialisation - Energie – Environnement »<sup>1</sup>, l'énergie occupe une place centrale. L'environnement et énergie sont de plus en plus interdépendants dans les négociations internationales. La relation fondamentale existante entre la politique énergétique et le réchauffement climatique est un parfait exemple de cette interdépendance.

Un des principes clés du droit international de l'environnement, à savoir celui du développement durable, est de « concilier les exigences du développement et celles de la protection de l'environnement »<sup>2</sup>. En effet, la Déclaration de Rio énonce que pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément<sup>3</sup>. Il s'agit donc de permettre « l'utilisation optimale »<sup>4</sup> des ressources énergétiques mondiales. Dès lors, l'étude juridique des questions énergétiques, est indissociable du droit international de l'environnement.

Le Principe 21 de la Déclaration Finale des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm en 1972 impose à chaque Etat le devoir de faire en sorte que les activités exercées sur leur territoire ou sous leur contrôle, ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats. Selon ce principe, qui s'impose au domaine énergétique, la politique environnementale relève donc de la souveraineté étatique. Toutefois, si les législations nationales sont de plus en plus attentives à la protection de l'environnement, elles ne s'avèrent pas suffisantes pour faire face à des défis environnementaux majeurs et directement liés à l'énergie tels que les changements climatiques ou la pollution atmosphérique. Ces défis s'inscrivent dans une perspective de globalisation. Par conséquent, si dans un premier temps, il était admis que la protection de l'environnement relevait uniquement de la souveraineté de l'Etat<sup>5</sup>, ce principe s'est révélé insuffisant face à la mondialisation et à la globalisation. Les défis liés à l'énergie sont des défis globaux puisqu'ils dépassent largement le cadre des frontières. Ainsi, soulevant des questions relatives à l'accès aux ressources énergétiques et à la sécurité environnementale et humaine, la problématique de l'énergie est donc intimement liée à l'environnement.

Tout d'abord, les défis énergétiques du XXIème vont poser la problématique de l'accès aux ressources. Alors que la demande en énergie est de plus en plus importante, les ressources énergétiques se raréfient. Selon le Conseil Mondial de l'Energie, afin de satisfaire la demande de tous les habitants de la planète, l'offre en énergie devrait doubler d'ici 2050<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> « Les choix énergétiques mondiaux : entre confiance technologique et préoccupation environnementales », *Liaison Energie-Francophonie*, n°80, p.3.

<sup>2</sup> CIJ, 25 septembre 1997, *Projet Gabcikovo-Nagyymaros*

<sup>3</sup> Principe 4, Déclaration de Rio, 14 juin 1992.

<sup>4</sup> Préambule de l'Accord instituant l'OMC.

<sup>5</sup> Principe 21 de la Déclaration Finale des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm en 1972.

<sup>6</sup> « Les choix énergétiques mondiaux : entre confiance technologique et préoccupation environnementales », *Op.Cit.*, p.6.

Seule la rationalisation des ressources existantes et le développement de nouvelles sources d'énergie préservant les ressources énergétiques et l'environnement permettront d'atteindre cet objectif. Par conséquent, pour faire face à l'augmentation de la demande en énergie, l'accès aux ressources devra être amélioré.

Dans l'étude du droit à l'accès aux ressources, la problématique de la souveraineté étatique aura un rôle central. Les tensions géopolitiques en Irak et en Géorgie en sont un parfait exemple. Ainsi, se pose la question cruciale de la détermination des droits de l'Etat sur son territoire et des modalités d'exercice de sa souveraineté. Or, tels que témoignent les divers différends territoriaux, cette question n'est pas dépourvue de difficultés<sup>7</sup>. Au regard de l'accès à la ressource énergétique, il s'agira d'étudier, d'une part, les droits et les obligations de l'Etat exploitant, et d'autre part ceux de l'Etat utilisateur de l'énergie.

De ces droits et obligations découlera la possibilité de mettre en œuvre la responsabilité internationale de l'Etat. Or, les dommages liés à l'exploitation énergétique étant souvent des dommages causés à l'environnement, l'engagement de cette responsabilité pourra s'avérer problématique. Les particularités de la responsabilité internationale de l'Etat en matière environnementale et la complexification subséquente de la technique se retrouveront donc en matière énergétique.

Par ailleurs, le risque caractérisant la matière énergétique, les aspects de sécurité ne peuvent être éludés dans l'analyse des interactions entre le droit international de l'environnement et l'énergie. La sécurité est entendue ici dans un sens relativement large puisqu'elle englobe la sécurité du transport de l'énergie, la sécurité environnementale et par conséquent, comme l'environnement c'est également l'Homme, la sécurité humaine. Toutes ces déclinaisons de la sécurité sont indissociables.

La sécurité humaine est liée à la problématique de l'énergie en ce que, d'une part, l'énergie se trouve au cœur de nombreux conflits internationaux et, d'autre part, l'exploitation et le transport de l'énergie sont le fait de l'homme.

D'autre part, la problématique de l'accès aux ressources découle celle de la sécurité du transport de l'énergie et de la sécurité des équipements. En effet, si le Conseil Mondial de l'énergie ne semble pas douter sur le fait que l'humanité dispose de ressources énergétiques suffisantes pour satisfaire la demande, il admet toutefois que se posera indéniablement la question du transport de ces ressources des lieux de production vers les endroits où ils sont les plus nécessaires. Cette opération de transport est susceptible, par sa nature, d'engendrer des problèmes de pollution et de nuisances. Ces pollutions et nuisances vont avoir des impacts sur l'environnement. Par conséquent, le droit international de l'environnement aura vocation à servir de fondement pour régler ces questions. Ainsi, la sécurité du transport de l'énergie et la sécurité des équipements est indéniablement liée à la sécurité environnementale et à la sécurité humaine.

Au regard de cette problématique générale posée par l'énergie au regard du droit international de l'environnement, il est possible d'isoler plusieurs problématiques plus précises telles que celle de la lutte contre les changements climatiques, de la protection des milieux naturels ou encore celle de l'énergie en tant que dynamique de ressources naturelles.

La problématique de la protection des milieux naturels est liée tant à l'accès à la ressource énergétique qu'à son transport. L'accès à la ressource peut avoir pour conséquence la dégradation du milieu naturel. De même pour le transport de l'énergie qui, par des

---

<sup>7</sup> Voir la problématique de la détermination du statut du passage du Nord-Ouest.

nuisances et des pollutions, s'avèrera difficilement compatible, par nature, avec la préservation du milieu naturel. La lutte contre les changements climatiques, quant à elle, illustre également la nécessité de concilier énergie et environnement, pour des questions de sécurité environnementale mais également de sécurité humaine. Enfin, considérant les énergies comme dynamique des ressources naturelles, la notion « d'utilisation rationnelle des ressources » prend tout son sens. Elle englobe non seulement la régulation des ressources existantes, mais également le recours aux énergies renouvelables ou alternatives. La régulation de ces différentes formes d'énergies aura nécessairement un impact sur l'environnement.

La problématique du recours aux énergies renouvelables se pose en termes d'autant plus important qu'il faudra élaborer un ensemble de normes juridiques propres. En droit international de l'environnement les enjeux de la production d'instruments internationaux sont considérables. Il existe de nombreux textes internationaux dans le domaine de l'environnement et de l'énergie. Toutefois, leur force contraignante est parfois très limitée. Dans ces domaines, l'enjeu des déclarations de principe des Etats prend tout son sens. Se pose alors la question de savoir comment le droit international de l'environnement, en termes d'instruments juridiques, appréhende les défis énergétiques.

Au regard de tous ces enjeux internationaux existants entre l'environnement et l'énergie, l'apport du droit communautaire est considérable. En effet, le droit communautaire en tant que potentiel modèle, mais également du fait de l'importance croissante de l'Union Européenne sur la scène internationale en matière d'énergie et d'environnement, trouve également une place dans cette étude.

Le droit communautaire est un droit qui a pu être considéré par certains auteurs comme une « locomotive » pour le développement du droit international. Ces deux ordres juridiques sont imbriqués. De plus, le droit communautaire entretient des rapports privilégiés avec les droits des Etats membres. Ces deux ordres juridiques peuvent effectivement servir de modèles et inspirer dans une certaine mesure le droit international de l'environnement. Dans le domaine de l'énergie, et notamment au regard des défis environnementaux, l'Union européenne ambitionne d'apparaître comme « chef de file » des développements futurs.

L'adoption du « Paquet énergie climat de l'UE » le 2 décembre 2008 montre bien à quel point les enjeux climatiques et énergétiques sont liés. Pour l'UE la lutte contre le réchauffement climatique passe nécessairement par l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'UE entend jouer un rôle moteur dans la lutte contre le réchauffement climatique et avoir une position de force lors des négociations de la conférence de Copenhague de 2009.